

COMPTE RENDU du 05/08/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 05/08/2023

L'an deux mille vingt-trois,

le cinq août à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du trente et un juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers représentés :	14
Nombre de conseillers absents excusés :	03
Nombre de conseillers absents non excusé :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. ~~CHAMARAC Grégory~~	13. LAUREAT Marguerite
6. ~~DRALET Sophie~~	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUQUENOY Sandra	~~16. BEAUCREUX Alexandre~~
8. LADROIT Serge	~~17. ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, M. BEAUCREUX Alexandre, Mme DRALET Sophie.

Pouvoirs : Mme MOKRANI Sandrine à M. STOLL Daniel ; M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-

Claude

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°1

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau ci-dessous, il n'y a aucun espoir de recouvrement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-joint (document 1).

-REFUSE d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs mentionnés ci-dessous et (voir document 2) :

*COULMY Marguerite au motif que son enfant hérite de sa maison sise 12 rue du 128^{ème} RI,

*GROSSETETE Brice au motif qu'il travaille

*CABRILLON Fabien au motif qu'il est chef d'entreprise à VANAULT LE CHATEL

*DESTREZ NINO Duval au motif qu'il travaille

*DREYER Jean-Michel au motif qu'il va être sous tutelle

*GUIDOT I MINET B au motif qu'il travaille en qualité de chauffeur de bus chez TISEA

*GROSSETETE B CORDELOIS E au motif qu'il travaille.

*HENRIOT JEREMY BOJOLY Andréa au motif qu'ils travaillent chez EDILIANS

*LAMBOLEY Isabelle au motif qu'elle travaille

*MARCHESI Thérèse au motif qu'il y a de nombreux héritiers

*MARLIERE Charline au motif que ses parents vont régler la dette

*MASIUK Sabrina au motif qu'elle travaille à Intermarché sis rue de Vergie

*SAMSON Mélanie au motif qu'elle travaille

*ZURRO Alexandra au motif qu'elle est gérante d'un restaurant ATHENA à PARGNY SUR

SAULX.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°1 – budget eau

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de réajuster le budget du service de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°1 :

En dépense :

Section d'investissement :	Chapitre 21 - article 2182 :	-20 000 €
Section d'investissement :	Chapitre 21 - article 2183 :	-10 000 €
Section d'investissement :	Chapitre 21 - article 2188 :	-10 000 €
Section d'investissement :	Chapitre 20 - article 2031 :	+40 000 €

OBJET : INTERCOMMUNALITE – modification du statut – groupement de commande

Il est prévu de modifier le statut de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) suite à l'intégration des groupements de commandes.

Les communes membres doivent délibérer afin de permettre la modification statutaire nécessaire à cette prise de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'approuver la modification statutaire de la 4CVS suite à l'intégration des groupements de commandes
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Autorisation de former un recours devant la Cour Administrative d'Appel

Le maire sollicite auprès des membres du conseil municipal l'autorisation de former un recours devant la Cour Administrative d'Appel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : location d'un terrain communal

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Educateur et Comportementaliste Canin souhaite s'installer sur le secteur de Pargny-Sur-Saulx. A cet effet, il a sollicité un terrain pour débiter son activité.

Le maire a proposé de louer à cet éducateur canin le terrain situé sur la parcelle AO 225 situé au 128^{ème} RI à PARGNY-SUR-SAULX d'une contenance de 771.92 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de conclure un bail commercial, d'une durée de 3 ans, de la parcelle AO 225 située au 128^{ème} RI à PARGNY SUR SAULX, en faveur de l'Educateur et Comportementaliste Canin représentée par Mme RIOT Aurore domiciliée 5 impasse des Aulnes 51340 PARGNY-SUR-SAULX.

-FIXE à compter du 1^{er} septembre 2023 le prix mensuel du loyer à 50 € hors taxes, hors charges et avec indexation sur indice INSEE commercial.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : PROFESSIONNEL DE SANTE – renouvellement du bail de la spécialiste shiatsu et méthodes chinoises.

Vu la délibération n°85/2022 du 28/11/2022 autorisant la signature d'un bail professionnelle au cabinet médical « Roland LECLERC » (sis 92 Avenue du Bois du Roi 51340 PARGNY-SUR-SAULX) avec une spécialiste shiatsu et méthodes chinoises de décembre 2022 à juillet 2023 moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Considérant que cette professionnelle de santé souhaite renouveler le bail professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** le renouvellement du bail professionnel de la Spécialiste Shiatsu et Méthodes Chinoises à compter du 1^{er} août 2023 et fixe le montant mensuel du loyer à 300 €
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°5

Vu le budget primitif 2023,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 1000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°5 :

En dépense :

Section d'investissement :	Opération 152 - article 204182 :	+1000 €
Section d'investissement :	Opération 150 – article 2135 :	- 1000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°6

Vu le budget primitif 2023,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 6000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°6 :

En dépense :

Section d'investissement :	Opération 155 - article 204182 :	+6000 €
Section d'investissement :	Opération 150 – article 2135 :	- 4000 €
Section d'investissement :	Opération 080 – article 21318 :	- 2000 €

Le maire

Jean-Claude CABART



OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - VILLE